

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 19 juin 2023  
**N° CD-2023-3-5-3**  
**N° applicatif 6214**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Service instructeur**

Service dialogue de gestion financière

## **NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE AUX SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES DES COLLÈGES VOLET MÉMORIEL**

Résumé : En se dotant d'une politique mémorielle, la Collectivité européenne d'Alsace se donne pour objectif de faciliter le passage de la Mémoire vers l'Histoire. Les mémoires riches et plurielles de notre territoire constituent une source à transformer en récit objectif, partagé et apaisé.

Les actions mémorielles développées par cette politique ne le sont pas pour elles-mêmes mais pour construire ensemble l'avenir de l'Alsace. C'est une vision politique porteuse d'engagement citoyen et de développement des consciences individuelles pour servir le collectif.

La collectivité européenne d'Alsace attribue des subventions de fonctionnement pour les visites des lieux de mémoire organisées pour les collèges publics et privés d'Alsace, selon des modalités de participation différentes entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Près d'une centaine de visites sont ainsi organisées chaque année, pour en moyenne un budget de 150 000 € permettant aux élèves de 3ème de visiter, dans le cadre d'un parcours éducatif, les lieux de mémoire.

Ce rapport propose, dans la continuité de la politique mémoire portée par le Pôle mémoire Archives d'Alsace, de nouvelles modalités de prises en charge pour la visite des lieux mémoriels à destination des collégiens alsaciens, harmonisées à l'échelle de l'Alsace.

Dans la continuité de la politique mémoire portée par le Pôle mémoire Archives d'Alsace, il est proposé de nouvelles modalités de prises en charge des visites des lieux mémoriels par les collégiens alsaciens.

La politique mémoire portée par le Pôle mémoire Archives d'Alsace, adoptée par délibération n°CP-2023-1-6-3 de la Commission Permanente du 9 février 2023, se construit autour de trois axes : collecter la mémoire, faire rayonner l'histoire du territoire et enfin susciter un engagement citoyen autour de la mémoire et de l'histoire.

La dimension éducative d'une telle politique s'inscrit de la même manière sur ces trois niveaux.

La transmission pédagogique de la mémoire des conflits contemporains est un enjeu éducatif de première importance qui doit avant tout permettre de former l'esprit critique

des collégiens. Une meilleure connaissance du passé permet en effet de mieux comprendre le temps présent et de construire l'avenir.

La transmission s'inscrit en cela dans les objectifs de la collectivité de développer une mémoire ouverte, riche, apaisée mais exigeante. Elle doit de fait permettre de lutter contre les falsifications de l'histoire en transmettant aux collégiens les outils nécessaires à la compréhension des enjeux d'histoire et de mémoire et ainsi leur offrir la possibilité de prendre part à cette lutte, en faisant d'eux des citoyens responsables et engagés.

La Collectivité européenne d'Alsace attribue des subventions de fonctionnement pour les visites des lieux de mémoire organisées pour les collèges publics et privés d'Alsace, selon des modalités de participation différentes entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Pour les collèges du Bas-Rhin, le Conseil lors de sa réunion du 4 avril 2019 (délibération n°CD/2019/008) a élargi le dispositif de subvention pour permettre à tous les collégiens de 3ème des collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat de visiter, dans le cadre d'un parcours éducatif, au moins un lieu de mémoire consacré aux conflits contemporains générés par la haine et le refus de la différence, de la manière suivante :

- Assouplissement des conditions d'effectifs et de durée minimale des voyages éducatifs scolaires, en les fixant respectivement à 100 % des effectifs de troisième et en supprimant la durée minimale de 4 nuitées lorsqu'il s'agit de visiter les lieux de mémoire emblématiques régionaux (Mémorial d'Alsace-Moselle, Struthof, Hartmannswillerkopf) et européens (camps de concentration, d'extermination) ;
- Prise en charge des frais d'entrée, de transport et de visite guidée pour les visites dans les lieux de mémoires emblématiques régionaux.

Pour les collèges du Haut-Rhin, selon l'action initiée en 2006 (rapport CG n° 2006/I-8ème/01du 8/12/2005) et jusqu'à l'harmonisation des critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement mise en œuvre au 1er janvier 2023, les dépenses d'entrée pour les élèves des classes de 3ème des collèges publics et privés, étaient pris en charge dans le cadre d'une dotation spécifique, dans la limite de 7€ par élève et an, pour la visite des sites mémoriels (Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1ère ou la 2ème Guerre Mondiale).

Il est proposé au Conseil de définir les nouveaux critères pour les subventions de fonctionnement attribuées aux collèges publics et privés, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, tenant compte des frais d'entrée, des visites guidées et du transport. S'agissant de l'organisation des transports, les collèges veilleront à une mise en concurrence sur l'établissement des frais de transport.

Le présent rapport a reçu l'avis de la Commission jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme le 26 mai 2023.

Au vue de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le principe d'offrir à partir de l'année scolaire 2023-2024 les mêmes conditions d'accès et de prises en charge pour l'ensemble des collégiens alsaciens aux sites mémoriels ;
- de décider de prendre en charge les frais d'entrée, de visite guidée et de transport, sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites du Mémorial d'Alsace-Moselle, du Struthof, du Hartmannswillerkopf, du Fort de Mutzig, de la Ligne Maginot – Fort de Schoenenbourg, du musée mémorial des combats de la poche de Colmar, du musée de la bataille du 6 août 1870 et du mémorial du

Linge, par les élèves de classe de 3ème des collèges publics et privés, sous contrat d'association avec l'Etat ;

- de décider de prendre en charge les frais d'entrée, de visite guidée et 20% des frais de transport, sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des lieux de mémoire nationaux figurant en annexe 1 du présent rapport, par les élèves de classe de 3ème des collèges publics et privés, sous contrat d'association avec l'Etat ;
- de préciser que les crédits nécessaires à ce nouveau dispositif sont prévus à l'opération P207O006 ;
- de préciser que les demandes de subventions seront soumises à l'approbation préalable d'une délibération de la Commission Permanente ;
- d'abroger en conséquence, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :
  - o dans la délibération n° CD/2019/008 du 4 avril 2019 « Proposition de 10 actions contre l'antisémitisme, le racisme et la haine » l'action 2 : Permettre à tous les collégiens durant leur scolarité de visiter, dans le cadre d'un parcours éducatif, au moins un lieu de mémoire consacré aux conflits contemporains générés par la haine et le refus de la différence »,
  - o dans la délibération n°CD-2021-9-5-1 du 18 octobre 2021 « Propositions d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2022, d'approbation des tarifs 2022 des restaurants scolaires des collèges du Bas-Rhin ayant une cuisine de production, des montants 2021 des prestations accessoires à appliquer pour les personnels logés par nécessité absolue de service », la reconduction pour l'année scolaire 2021/2022 l'action du Département du Haut-Rhin relative à la visite des lieux de mémoire par les élèves des classes de 3ème des collèges publics et privés, initiée en 2006, telle que prévue par la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° 2006/I-8ème/01 du 8 décembre 2005 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.